



Compte-Rendu de l'audience au rectorat lors du rassemblement du 12 février 2025

La délégation est constituée de quatre enseignant·es représentant le SNES-FSU, SUD éducation Paris, la CGT éduc'action et la CNT éducation, de deux jeunes délégués du *Collectif des Jeunes du Parc de Belleville* et d'une membre de RESF Paris. Elle est reçue par le DASEN des lycées et la cheffe de la DVE2 pendant deux heures.

La délégation a rappelé que cette audience a été sollicitée suite à une AG où personnel·les de l'éducation et jeunes mineurs se sont rencontrés. Les enseignant·es y avaient déploré les pertes de postes que le rectorat justifie par la baisse du nombre d'élèves alors que les jeunes y avaient déploré les empêchements que le rectorat leur faisait pour être comptés·es comme élèves. À cela s'ajoute la scandaleuse fermeture du *Dispositif Lycéens* !

Sur la scolarisation des mineur·es isolé·es, le DASEN a d'abord estimé, en se basant uniquement sur les nombres de rendez-vous accordés, que le CASNAV ne fonctionnait pas trop mal mais présentait juste une difficulté pour que les jeunes s'y connectent. Les délégués du collectif ont corrigé son point de vue en décrivant toutes les difficultés auxquelles ils étaient confrontés·es : langue, écriture, internet, dextérité, temps contraint, et surtout manque de places. Ils ont insisté pour être reçus·es physiquement. La délégation a aussi fait observer que le DASEN ne rapportait pas le nombre de demandes de rendez-vous, qui est assurément considérable, au nombre de rendez-vous accordés, qui est faible.

Le DASEN, après avoir attribué à leur « éloignement du numérique » les difficultés que rencontrent les jeunes à prendre un rendez-vous en ligne a finalement dit entendre que le formulaire d'inscription au CASNAV posait des problèmes aux jeunes qui voulaient s'inscrire aux tests pour leur permettre d'être scolarisés·es. Il a envisagé la possibilité qu'un *Point d'accès au numérique* puisse être ouvert au rectorat pour pouvoir prendre des rendez-vous avec du matériel adéquat. Questionné par la délégation sur la présence de personnels du rectorat sur ce point d'accès, le DASEN a évoqué des difficultés de concrétisation ; il n'a pas donné de délai d'installation.

Le DASEN a aussi expliqué que le rectorat est « doté à l'élève » : si le CASNAV accorde plus de rendez-vous le ministère donnera les moyens.

Le DASEN prétend qu'il n'y a pas de quotas, pour les mineur·es isolé·es ou pour les familles, lors de l'inscription en ligne au CASNAV. Les délégués du collectif l'ont contredit par l'expérience. Le DASEN a dit qu'il regarderait cela.

Pour les jeunes qui sont orientés·es en CAP et n'ont pas d'affectation, le DASEN a dit réfléchir à un dispositif adapté qui fonctionnerait à partir du deuxième semestre. Ce dispositif qui ne serait pas tout à fait une UPE2A, devrait permettre de travailler le projet professionnel et pas seulement patienter. Il serait organisé selon une logique de filière (tertiaire, industriel...). Le DASEN n'a pas donné de délai de mise en place.

Le DASEN a aussi annoncé que deux dispositifs NSA devraient être ouverts.

La délégation a dénoncé la scolarisation de jeunes en UPE2A sur seulement trois demi-journées par semaine, sans vraie réponse du DASEN...

Les délégués du collectif ont décrit les difficultés que les mineur·es isolé·es scolarisé·es rencontrent lorsque leur établissement ne fournit pas de pass navigo. Le DASEN consent à rappeler aux chef·es d'établissement la nécessité de faire fournir les pass aux mineur·es isolé·es. Par ailleurs le Fond social ayant un budget fixe, il ne peut que changer la répartition entre les établissements en faveur de ceux qui auraient davantage d'élèves en situation de grande précarité.

Sur la fermeture du Dispositif Lycéens, la délégation a rappelé l'article D331-41 du code de l'éducation : « Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité de ce cycle dans l'établissement scolaire ». Le DASEN a rassuré sur le fait qu'aucun élève ne sera exclu de son établissement mais reconnaît que le problème d'hébergement mettra fin à leurs études pour la plupart : celles et ceux qui sont envoyé·es en province, celles et ceux qui seront logé·es à *La Boulangerie* qui n'est pas un lieu adapté à ces jeunes scolarisé·es. Il n'a autorité que sur les lycées parisiens et les CFA parisiens publics (qui dépendent de l'éducation nationale, pas sur les CFA privés).

Seul·es 47 lycéen·nes sur les 108 du dispositif (Urgence-Jeunes + Aurore) sont dans ces établissements parisiens publics. Les services sociaux du rectorat cherchent des solutions pour celles-et-ceux-là, qu'ils soient scolarisé·es en initial ou en apprentissage. Le rectorat donnera des informations dans les instances à ce sujet.

La délégation précise que si la DRIHL clame partout que 25% des jeunes du dispositif ne sont plus scolarisé·es, c'est parce qu'il n'y a pas de « sortie sèche » ni à Urgence-Jeunes ni à Aurore, que les jeunes en fin d'études sont accompagnés jusqu'à leur autonomie.

Concernant les jeunes du dispositif qui sont en alternance, la délégation rappelle également le paradoxe suivant : l'état favorise l'apprentissage en subventionnant les entreprises qui embauchent des apprenti·es, que la préfecture de police régularise prioritairement ces jeunes qui vont en formation en alternance et que le même état va en dans le sens contraire en les empêchant de poursuivre leurs études. Par ailleurs, ces jeunes en alternance sont pour la plupart en situation régulière, ils ont un salaire qui leur permettrait l'accès aux Foyers Jeunes Travailleurs.

La délégation a également pointé le fait que des jeunes lycéen·nes sont depuis la rentrée de septembre dans la rue parce que le dispositif a cessé de prendre des nouveaux entrant·es depuis la fin de l'année scolaire 23-24.

La délégation a réclamé que les logements de fonction vides et les établissements fermés soient réquisitionnés. Le DASEN se dit être en faveur de la création d'internats dans Paris et d'extensions d'internats existants... mais c'est du long terme. Quant aux lycées Brassens et Carrel, ils ont cessé techniquement d'être des lieux éducation nationale ; c'est donc à la municipalité qu'il faut s'adresser.

Pour les logements de fonction, c'est la propriété de la Région donc cela doit être voté en CA (pour la signature d'une convention occupation précaire : COP)

Charles de Gaule est un lycée tampon (qui accueille des élèves pendant les travaux d'autres établissements par exemple), Monod qui va fermer en 2026 servira également de lycée tampon.

Sur la pertes de moyens, la délégation pointe que les fermetures de classes pour la prochaine rentrée ne sont pas décidées en proportion de la baisse d'effectif, ce que conteste le DASEN.

La délégation rappelle que les suppressions de marges spécifiques aux ULIS et UPE2A ne seraient pas viables, que les élèves n'auraient pas les heures auxquelles ils et elles ont droit. Elle cite le cas des élèves ayant des troubles du spectre autistique et les conséquences du manque cruel d'AESH.

Sur ce sujet aucune avancée n'a été concédée par le DASEN.